

Lettre de veille juridique

N°7, mars 2016 – BO n°6445-6550

Sponsorisée par :



Sommaire

Réglementation sectorielle

Douane et commerce extérieur

Réglementation sectorielle

Qualité et sécurité sanitaire des jus et nectars

Décret n° 2-15-306 du 6 jourmada I 1437 (15 février 2016)

Le présent décret fixe les conditions à même d'assurer la qualité et la sécurité sanitaire des jus de fruits et légumes, des concentrés de jus de fruit et légumes, des jus de fruits et légumes à base de concentré, des jus de fruits déshydratés et des nectars de fruits.

Décret n° 2-15-306 du 6 jourmada I 1437 (15 février 2016) relatif à la qualité et la sécurité sanitaire des jus et des concentrés de jus de fruits et de légumes et des nectars de fruits commercialisés. [BO 6448](#) page 2639(Ar) [BO 6448](#) page 386 (Fr)

Utilisation de substances anti-oxygène dans les matières grasses alimentaires

Décret n° 2-15-796 du 6 jourmada I 1437 (15 février 2016)

Ce décret vient abroger l'arrêté viziriel du 6 février 1916 réglementant l'emploi de substances antiseptiques, des matières colorantes et des essences artificielles dans les denrées alimentaires et les boissons.

Ce décret abroge également le décret 2-61-599 du 18 chaoual 1382 (14 mars 1963) portant autorisation de l'emploi de certains antioxygènes dans les matières grasses alimentaires, les huiles essentielles à usage alimentaire et les revêtements intérieurs des emballages de denrées alimentaires.

Décret n° 2-15-306 du 6 jourmada I 1437 (15 février 2016) relatif à la qualité et la sécurité sanitaire des jus et des concentrés de jus de fruits et de légumes et des nectars de fruits commercialisés. [BO 6448](#) page 2646 (Ar) [BO 6448](#) page 392 (Fr)

Douane et commerce extérieur

Suspension du droit d'importation applicable aux lentilles et aux pois-chiches

Décret n°2-16-165 du 24 jourmada I 1437 (4 mars 2016)

Par ce décret, les droits d'importation applicable aux lentilles et aux pois-chiches sont suspendus jusqu'au 15 juillet 2016 dans une limite d'un contingent de 13.000 tonnes et de 18.000 tonnes respectivement pour les lentilles et les pois-chiches.

La circulaire d'application de cette disposition a été publiée dans notre Lettre N°6 du mois de février 2016.

Décret n°2-16-165 du 24 jourmada I I 1437 (4 mars 2016) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles et aux pois-chiches. [BO 6444-bis](#) page 1194 (Ar) [BO 6448](#) page 393 (Fr)





VOTRE FUTURE PLATE-FORME INDUSTRIELLE

**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

Bureau de vente :

Bd. Mohamed V Résidence Houria 4
Beni Mellal

- Industries agroalimentaires
- Activités industrielles
- Transformation et conditionnement
- Logistique et transport
- Bureaux et services

www.sapino.ma

06 00 04 74 28/34/35
05 23 48 75 53



**AGROPÔLE
TADLA-AZILAL**

